

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

2^e SÉRIE. — TOME I.

v. 7-8
1851-52



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ
9, RUE DE LA MADELEINE.

1851

QUELQUES MOTS

SUR LA RÉPONSE DE M. PIOT.

J'aurais pu me dispenser d'examiner ici la réponse de M. Piot ; mes principes n'y sont pas sérieusement ébranlés ; pour les défendre, il suffirait de renvoyer à mes réflexions dans lesquelles les arguments, plus ou moins nouveaux, de mon ardent adversaire, se trouvent d'avance réfutés. Cependant je crois devoir relever quelques erreurs par trop matérielles (1) ; je dois insister sur quelques points de mes observations, dont le sens et la portée n'ont sans doute pas été compris ; je dois établir matériellement la concordance des types généraux de la première monnaie publique de la Flandre avec les idées dominantes ; je dois rétablir la vraie signification des découvertes monétaires dont on a étrangement abusé. Quant au sujet devenu, bien à tort, le plus irritant, je ne m'en occuperai pas davantage ; la communauté des symboles entre plusieurs localités reste prouvée (2) ; elle ne porte pas plus de confusion pour une monnaie reconnue publique et seigneuriale, que la communauté des types dans les monnaies françaises, anglaises, allemandes, etc.,

(1) Je ne relèverai qu'une partie de ce genre d'erreurs, car sans cela je serais entraîné à trop de longueurs ; il en est quelques-unes qui ne peuvent être que typographiques, je ne m'en occuperai pas.

(2) Examinez donc sans partialité les triangles de Béthune et de Lille, etc., etc. Le triangle sur les monnaies de billon de *Philippe-Auguste* !!!

sorties de divers ateliers. L'antériorité et la paternité du type monétaire sur l'emblème sigillaire, lorsqu'il y a concordance entre eux, sont surabondamment démontrées ; pour n'en plus douter, il suffirait de lire les dernières observations de M. Piot (1).

Je n'adresserai pas à M. Piot ces mots déjà bien vieux et toujours vrais : *Vous vous fâchez, donc vous avez tort.* Je voudrais qu'on pût laisser de côté tout ce qui touche l'amour-propre. Ce qui devient ici personnel détourne de la question numismatique, qui seule doit nous préoccuper. Je n'en veux à personne et je me plais à rendre hommage à toutes les productions utiles des auteurs belges. Si j'ai pris à parti les notices de M. Piot, c'est bien moins parce qu'elles parlent assez fréquemment de mes ouvrages, pour les combattre le plus souvent, que parce qu'elles expriment en général les idées les plus éloignées des miennes ; c'est parce qu'il était urgent surtout de mettre cet infatigable travailleur en demeure de se résumer et d'exprimer ses pensées définitives. Je ne ferai donc pas de grandes récriminations ; je ne dirai pas à M. Piot qu'il appelle confusion ce qu'il ne veut pas comprendre ; je refuse de voir dans ses accusations mal fondées une ruse de guerre dont il aurait eu nécessairement besoin pour sa défense ; il serait trop commode de pouvoir se décharger sur son adversaire des fautes que l'on commet soi-même ; je mets les inexactitudes nombreuses de mon docte confrère sur le compte des dis-

(1) Voyez surtout à l'endroit de Bergues-St-Winoc : une monnaie du xii^e siècle, un sceau du xiii^e siècle, un signe communal antérieur à l'adoption du sceau, et enfin une imitation qui appartient au xiii^e siècle, etc. A quoi n'est-on pas entraîné par la lutte des faux systèmes ?

tractions et des préoccupations; ses variations sur le compte de sa mémoire (1); pour défendre l'exactitude de mes citations, je renvoie tout simplement aux textes originaux.

Le résultat actuel de la discussion n'est certes pas à dédaigner. Déjà quelques points sont acquis à la numismatique de la Flandre. La nécessité de rencontrer des monnaies flamandes des xi^e et xii^e siècles est reconnue; leur caractère de monnaie publique appartenant au seigneur-comte du pays est accepté; la qualité de deniers leur est restituée; le nom d'artésien ou d'attrébatien pour les plus petits deniers flamands n'est plus discuté; la concordance typique des sceaux et des monnaies n'est plus regardée que comme un moyen secondaire de classement; enfin la permanence et l'invariabilité des types, dans chaque localité monétaire, ne sont plus défendues.

Il reste à reconnaître : l'antériorité de l'atelier monétaire d'Arras sur ceux de la Flandre proprement dite; le système attrébatien comme celui des plus anciens deniers flamands et, par contre, l'existence du petit denier de la Flandre dès le xi^e siècle (2); la communauté des types primitifs entre plusieurs ateliers et peut-être entre tous; l'antiquité relative de la plupart des artésiens aux types des guerriers et en général des artésiens complètement muets (3); la filiation

(1) Je ne citerai parmi les *variations* et les *contradictions* que ce qui est indispensable pour la défense des principes que j'ai posés; il n'entre pas dans ma pensée de mettre systématiquement M. Piot en opposition avec lui-même.

(2) Voir les diplômes de ce siècle et du commencement du suivant, dans mon *Histoire monétaire d'Artois*, p. 99-102; voir aussi mes *Réflexions*.

(3) Ceci ne détruit pas absolument l'existence de légendes sur quelques

vraiment progressive des types des artésiens, et en même temps l'existence d'exceptions dans la marche régulière des types; la fabrication de l'artésien comme longtemps spéciale et exclusive à la Flandre française, prise sous son acception la plus étendue; l'absence de tout diminutif au denier de système artésien; l'emploi d'obole attribué à ce petit denier, lors de la frappe des grosses monnaies flamandes à la fin du XIII^e siècle; enfin, il faudra bien finir par accepter que la communauté des symboles entre les monnaies et les sceaux, est une exception plus ou moins fréquente, et qu'en général, lorsqu'il y a de l'analogie entre eux, ce sont les symboles qui ont ordinairement passé des monnaies sur les sceaux.

Appelle-t-on sérieusement à son secours, non la Flandre, mais l'Allemagne, la Russie et le Danemark pour combler la lacune monétaire de deux grands siècles en Flandre, avec deux ou trois pièces d'attribution très-douteuse, et que l'on peut ou rajeunir ou regarder comme des exceptions? Non, sans doute; jamais on ne nous fera croire que nous devions aller chercher nos moissons monétaires dans des champs étrangers et aussi éloignés. Cette tentative, dans son impuissance même, dit que M. Piot a enfin senti les fâcheuses conséquences du vide anormal que ses systèmes ont fait et dans lequel ils sont fatalement engloutis. Encore un peu de réflexion et nous aurons tous compris que si les transactions sont si fréquemment faites dans la Flandre, en monnaie flamande, c'est que cette monnaie n'était pas rare.

deniers artésiens anciens, et ne constitue même pas l'obligation de légendes sur tous les artésiens du XIII^e siècle; des exceptions à toutes les règles existent, et peut-être plus dans la numismatique que partout ailleurs.

La logique toute naturelle des anciens Flamands fut de ne parler à chaque instant, dans leurs opérations transactionnelles, que des monnaies répandues communément dans le commerce, et que tout le monde avait entre les mains; notre logique à nous est de les trouver parmi celles que nous possédons en assez grand nombre. Lorsque nous ne méconnaîtrons plus les véritables produits de notre sol, aux xi^e et xii^e siècles, nous y trouverons, pour cette large période de temps, une récolte abondante, au lieu d'être réduits à glaner sur les terres lointaines où nos ancêtres n'ont pas semé. Ces produits ne peuvent pas ne pas être déjà en grande partie dans nos médailliers; il faut, bon gré mal gré, les y apercevoir.

L'accord des sujets typiques avec les idées dominantes, reconnu par tout le monde comme une nécessité rigoureuse, semble, bien à tort, prêter son secours à tous les systèmes. On en fait autant d'abus que de *la loi de l'imitation et de la filiation des types*. Ces expressions ont besoin d'être bien senties. Ce sont de grands mots souvent vides de sens. Parlons un peu moins de toutes ces belles choses, et considérons les un peu plus dans nos attributions; respectons davantage leur vraie signification dans la pratique.

De quelle idée dominante, de quelle filiation, M. Piot, qui donne une si grande action aux communautés bourgeoises, fait-il naître au commencement du xiii^e siècle le guerrier couvert d'une cotte de mailles⁽¹⁾, et, soit au com-

(1) *Du moins les exemplaires connus ne permettent pas de leur assigner une époque antérieure ni postérieure au règne de Jeanne. (Réponse, p. 525.)*
Au t. V, p. 93, M. Piot a dit : « La maille d'Alost, qui appartient incontestablement à la fin du xiii^e siècle, etc. »

menement, soit à la fin du XIII^e siècle, les types des guerriers debout (1)? De quelle imitation fait-il apparaître la croix fleurdelisée? Tout cela serait né de deux ou trois caprices des Flamands d'autrefois. Les deux guerriers et la croix fleurdelisée apparaîtraient alors comme des improvisations véritables et sans couleur d'époque (2). En effet, la pensée féodale était bien en défaveur dans les communes flamandes à cette époque; les monnaies françaises ne montraient pas encore la croix fleurdelisée, et les autres monnaies voisines ne la montraient plus.

L'idée d'où découlent les guerriers monétaires, je viens de nouveau dire l'époque où elle était dominante, en m'appuyant sur un témoignage matériel irrécusable, puisque les enseignements de l'histoire ne suffisent pas. La croix fleurdelisée, dont j'ai montré la filiation sans en avoir exprimé le mot, je viens encore la faire voir au commencement du XII^e siècle, sur des monnaies étrangères, en compagnie cette fois d'un guerrier debout.

Une société féodale, pure s'il en fut jamais, se forme à la

(1) En reportant les croix losangées et fleurdelisées à la deuxième moitié et à la fin du XIII^e siècle, M. Piot entraîne à cette époque l'invention du guerrier debout.

(2) Admirons la merveilleuse activité, attribuée par M. Piot, aux Brugesois et aux Gantois dans la fabrication monétaire. Les premiers, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, à la fin même, auraient fabriqué la grande quantité connue d'artésiens au guerrier debout; les seconds, à peu près à l'époque de Mahaut d'Artois, vers le XIV^e siècle, auraient émis cette innombrable multitude de petits deniers à la croix ancrée, muets et semi-muets. Comprenons, si nous le pouvons, la manière d'agir des Brugesois et des Gantois; ils inondent la Flandre de monnaies qui n'étaient plus que secondaires depuis l'émission des gros deniers; à l'époque où ces petits deniers avaient une valeur véritable, ils s'étaient croisé les bras!

fin du xi^e siècle, avec la royauté de Jérusalem. Les types comme les lois (les assises de Jérusalem) de ce gouvernement, libre de tout précédent, doivent refléter les idées dominantes, celles de la féodalité aux xi^e et xii^e siècles. Quel est le type des monnaies des trois premiers Baudouin et de Bohémond II, prince d'Antioche? Un guerrier debout, couvert d'une cotte de mailles. Quel est le revers des guerriers debout de Baudouin I^{er}? Une croix fleurdelisée.

Maintenant une question est encore permise, sans doute. A quoi sont dus les types monétaires de Baudouin I^{er} de Jérusalem? Est-ce seulement à l'action des idées dominantes, est-ce en partie à l'imitation? Je ne chercherai pas à le décider, car la réponse m'est à peu près indifférente. Mais avant de la formuler, il sera bon de ne pas oublier que Baudouin de Jérusalem régna des années 1100 à 1118; il sera bon de se souvenir que ce prince était fils et frère de comtes de Boulogne; que les types flamands et anglais devaient lui être bien connus, et que ses monnaies furent, sans aucun doute, rapportées en Flandre.

Le guerrier couvert d'une cotte de mailles marche-t-il d'accord avec les idées même générales du xiii^e siècle? peut-il être inventé alors qu'une armure nouvelle était à l'ordre du jour? peut-il être, à cette époque, la conséquence d'une pensée dominante? doit-il être contemporain ou même postérieur au guerrier autrement vêtu, expression un peu moins ancienne du seigneur féodal? Non, sans doute, car ce serait aller à contre-pied de la marche des idées sociales. L'aspect des deniers, portant ces deux types, dit encore que ce serait également aller au rebours du progrès artistique. Une continuation, plus ou moins longue,

de frappe de ces guerriers, cela se comprend ; mais une invention de ces types au xiii^e siècle, cela n'est pas possible. Si je voulais suivre plus longtemps la comparaison avec les faits monétaires du royaume de Jérusalem , je montrerais le type du guerrier continué quelque temps, puis abandonné pour faire place à d'autres sujets plus en rapport avec les besoins nouveaux et les idées plus modernes ; je montrerais les croix variées de presque toutes les manières possibles.

Le progrès artistique, en quoi veut-on le faire consister ? Dans des vécilles indignes de nous occuper, et parmi lesquelles les formes de la croix jouent un rôle immense. On oublie d'abord que la croix fut, en Flandre surtout, le plus souvent abandonnée aux caprices de la mode ; que c'est d'abord en Normandie, en Angleterre et en Flandre que le symbole nommé fleur de lis, depuis si français, eut la plus grande vogue ; que c'est sur la tête des rois d'Angleterre que la couronne se fleurdelisa en premier. La croix de tous les temps, de toutes les nations, la croix simple des xiii^e et xiv^e siècles, en Flandre, devient pour M. Piot, sinon mérovingienne, au moins carlovingienne. Les enseignements donnés par la concurrence entre la croix courte et la croix longue sur les grosses monnaies flamandes et belges en général, de la fin du xiii^e siècle, sont mis de côté. Les enseignements si clairs fournis par la simultanéité des diverses formes de croix, simples, doubles et historiées, sur ces grosses monnaies, sur celles surtout de Marguerite de Constantinople et de Gui, son fils, sont foulés aux pieds. Ouvrons les yeux, comparons et jugeons, en nous débarrassant de nos désastreuses préoccupations ; voyons cette

concurrence et cette simultanéité des diverses croix durer ensuite des siècles; puis nous nous demanderons si, en bonne critique, en logique du simple bon sens, nous pouvons refuser aux hommes qui ont précédé la fin du XIII^e siècle, des idées analogues à celles des hommes qui l'ont suivie.

Comprenons d'une manière plus élevée le progrès monétaire; voyons-le dans son caractère utile autant qu'artistique; mettons-le en rapport avec le véritable avancement de la civilisation; les changements monétaires, faisons-les marcher progressivement, d'accord avec les besoins nouveaux de la société, et nous aurons bientôt compris la faiblesse d'une espèce de système qui posait comme le dernier mot des améliorations d'une époque les pièces les plus imparfaites, les plus incomplètes; qui, contrairement aux usages des temps, fait descendre au XIII^e siècle, l'écu vide du guerrier seigneurial (1), et qui faisait, comme

(1) Des armoiries ne sont pas dans l'écusson vide, *parce qu'on ne les y a pas mises*. Ce motif est vraiment d'une admirable simplicité. Mais pourquoi ne les y a-t-on pas mises?

Je remercie M. Piot de vouloir bien insister sur les caractères qui distinguent le petit denier au nom *Robert*. J'accepte volontiers l'assurance donnée par M. Jonnaert, qu'il est tel qu'il l'a décrit; j'ai toute confiance dans cette assurance et je le rajeunirai volontiers après lui. Le témoignage de ce denier artésien m'est extrêmement précieux. D'abord, par sa grande rareté, il dit que le type du guerrier était presque passé de vogue, à la fin du XIII^e siècle; il démontre ensuite que les guerriers monétaires recevaient des modifications par les idées de chaque époque, et qu'à la fin du XIII^e siècle, les caractères des guerriers les plus communs ne convenaient plus; il assure que l'inscription de la légende cantonale était dans les usages de ce temps; il concourt enfin à prouver d'une manière évidente, la thèse soutenue par moi, que les emblèmes posés sur les écus des guer-

conséquence, remonter l'écusson armorié, isolé dans le champ et prétendu communal, au XII^e siècle, avec l'inscription des noms de villes ; qui, par un ressaut inconcevable, faisait succéder les monnaies muettes aux monnaies inscrites, et les grandes monnaies à légendes aux monnaies muettes ; qui met enfin les premiers types généraux en Flandre après les types particuliers, c'est-à-dire la prédominance communale avant l'action exclusivement seigneuriale.

Qu'est-ce que le nom de la ville sur les monnaies ? C'est l'expression de l'influence des corporations bourgeoises ; c'est encore la garantie de la bonne fabrication et de la qualité du numéraire. A quelle époque cette influence se développa-t-elle ? Sous l'empire des chartes communales, à la fin du XII^e et surtout durant le XIII^e siècle. A quelle époque cette garantie dut-elle être donnée ? Alors que l'affaiblissement de la valeur intrinsèque des monnaies était généralement à l'ordre du jour. Cet affaiblissement eut lieu, en général, vers les derniers temps où le monnayage artésiano-flamand était le principal système monétaire de la Flandre, au XIII^e siècle donc. Cela est si vrai, que les preuves matérielles s'accordent avec les récits de l'histoire intelligente. Les noms des villes étaient tellement inhérents aux deniers du système artésien, au XIII^e siècle, que non-seulement le roi Louis VIII, et le comte d'Artois, Robert I^{er}, y mirent les noms de Saint-Omer et d'Arras, mais que la comtesse Marguerite de Constantinople fit inscrire le nom de Valenciennes, en introduisant la fabrication des petites

riens monétaires ont quelque chose de sérieux, et qu'ils représentent les symboles particuliers ou héraldiques portés par les seigneurs sous les règnes desquels ils étaient inscrits sur la monnaie.

monnaies de poids et de style artésiens dans le Hainaut. L'inscription monétaire du nom des villes était tellement dans les habitudes flamandes à l'introduction des grosses monnaies, que les quatre lettres ALOS y cantonnaient la croix, malgré leur inutilité, puisque le nom d'Alost est dans la légende circulaire. L'usage du cantonnement des lettres était tellement consacré alors ⁽¹⁾, que le comte Gui, faisant cesser le double emploi du nom de la ville, cantonna les mots pieux AVE M. Si Marguerite n'avait pas trouvé en usage l'inscription des noms des villes, elle ne l'aurait certes pas rétablie ; Gui de Dampierre, Robert de Béthune et Louis de Crécy ne l'auraient pas continuée, alors qu'en France cet usage avait cessé. L'absence de ces noms était tellement significative, qu'aussitôt qu'une ville se mettait en lutte avec son seigneur, aussitôt qu'elle retrouvait son ancienne indépendance, elle remplaçait son nom sur la monnaie frappée dans ses murs.

Savez-vous ce que subissaient Marguerite, Gui et leurs successeurs ? L'action de la vraie loi de la filiation des types, sans l'avoir jamais dit. Savez-vous qui la méconnaît, tout en l'exaltant sans cesse ? M. Piot, pour en établir une tout idéale, qui ne repose que sur un effet de mirage dans son imagination, et dont il est la dupe.

J'ai donné des preuves nombreuses de la longue durée de cours des deniers artésiens ; je ne les répéterai pas, car

(1) En regardant, dans sa réponse, les petits deniers cantonnés de lettres ou d'ornements comme les derniers, M. Piot s'est déjà beaucoup modifié ; cette expression qui vient avant : *les petits deniers entièrement muets seuls appartiennent, règle générale, au XIII^e siècle*, nous replonge dans les effets sans cause et détruit tout ordre de filiation.

elles sont très-suffisantes. J'ai déjà infirmé l'interprétation partielle des trouvailles de monnaies des XIII^e et XIV^e siècles, mais je n'ai jamais *nié leur imposante autorité* lorsqu'elles sont bien comprises; je n'y reviendrais pas si M. Piot n'avait fait de leur signification le dernier retranchement de ses idées.

Je comprendrais l'importance attachée, par mon infatigable contradicteur, aux découvertes monétaires, si d'abord il avait toujours une même manière de les apprécier; je comprendrais son insistance, si tantôt il ne voulait pas n'y trouver que des pièces contemporaines les unes des autres, et tantôt des pièces de plusieurs siècles; je la comprendrais surtout s'il pouvait s'appuyer sur plusieurs dépôts faits en Flandre au XI^e ou au XII^e siècle. Si dans la composition de ces dépôts, jusqu'à présent imaginaires, et que M. Piot serait bien exposé à méconnaître s'il les rencontrait, si dans la composition de ces dépôts il n'y avait jamais de nos petits deniers muets ou cantonnés, ce serait certainement très-grave, très-significatif. Avec ma bonne foi habituelle j'abandonnerais, en ce qui regarde la détermination de leur âge, une discussion qui n'a pour moi d'autre but que la recherche de la vérité. Mais je le demande à ceux qui ne sont pas engagés par leurs précédents, ou qui ne se trouvent pas sous l'empire d'une opinion *quand même*, ou d'une simple préoccupation, en est-il ainsi? C'est avec des trouvailles des XIII^e et XIV^e siècles qu'on vient combattre l'existence des artésiens au XI^e siècle et dans la première moitié du XII^e (1); presque jamais parce que ces petits deniers ne

(1) Il y a déjà une importante amélioration dans l'expression devenue

s'y trouvent pas, presque toujours parce qu'ils s'y trouvent. Prétendez donc à un centenaire qu'il ne vivait pas au milieu du XVIII^e siècle, parce que vous le voyez encore en l'an de grâce 1850.

Je vais faire à M. Piot une importante concession; j'accepte l'examen d'un dépôt de monnaies postérieur au XII^e siècle et porté par lui-même au commencement du XIII^e. C'est le seul qui puisse donner quelque lumière véritable sur le XII^e siècle. M. Piot l'a commenté à sa manière dans le cinquième volume de la Revue belge (1).

Et d'abord, selon l'interprétation la plus développée de M. Piot, comme nous le verrons tout à l'heure, il faut y voir, quoi qu'il en ait dit, des monnaies d'une période de plus de soixante ans; nous serions *menés à l'absurde* en exprimant le contraire. Le trésor dont il s'agit comprenait des petits deniers muets; voilà les artésiens que nous ferons remonter plus ou moins au delà du règne de Philippe d'Alsace; il comprenait des petits deniers semi-muets, et dans tous mes ouvrages j'ai reconnu que ces artésiens ont dû commencer, comme des exceptions d'abord, vers la fin de l'administration de Thierry d'Alsace; il comprenait des artésiens à légendes, attribués à Philippe d'Alsace et à Baudouin IX. Avec les deniers muets et semi-muets qui appartiennent à plusieurs règnes, l'époque de Baudouin VIII, qui eut certainement l'administration de la Flandre, peut se

formelle, prise sous son point de vue général, que les petits deniers appartiennent à la *seconde moitié du XII^e siècle*. Encore quelques modifications dans le genre de celle-là et de celle que j'ai signalée dans la note précédente, et nous sommes d'accord.

(1) P. 87.

trouver représentée; mais elle l'est cent fois mieux, dans l'état du trésor, par le guerrier debout portant l'écu chevronné, qui se montre ici fort à propos pour appuyer l'attribution que j'en ai faite (1). L'époque de la comtesse Jeanne est-elle manifestée dans ce trésor? C'est douteux. Si le denier au guerrier, dont l'écu est chevronné, avait été fait sous son règne, ce qui du reste est impossible par ses armoiries, il se serait trouvé là en plus grand nombre. Toutefois Jeanne pourrait trouver la part d'une portion plus ou moins courte de son administration dans les types traditionnels, sans doute encore quelquefois muets, et certainement semi-muets sous elle (2).

Ainsi donc, non-seulement dans ma manière d'interpréter les trouvailles, mais dans celle même de M. Piot, nous sommes amenés à l'attribution d'artésiens muets au moins à l'époque du commencement du XII^e siècle; car, *selon nous*, il serait extraordinaire que cette époque ne fût pas représentée dans

(1) Le guerrier à l'écu chevronné n'est pas le plus ancien des guerriers; parce qu'il est le seul ici; pour raisonner dans le sens que je repousse, il faudrait prétendre que tous les types absents du trésor n'existaient pas encore à l'époque de son enfouissement. Je ne pense pas que personne soit tenté de prendre la responsabilité d'une semblable opinion; M. Piot s'insurgerait contre elle; non-seulement il n'y voit pas ses monnaies plus ou moins idéales, mais d'autres qui, comme l'artésien de Béthune à la légende circulaire, sont, selon lui, antérieures à quelques pièces du trésor.

(2) Beaucoup d'artésiens de cette trouvaille étaient cantonnés de lettres; comment M. Piot s'arrange-t-il pour la déterminer aux premières années du règne de Jeanne, lui qui place, en règle générale, les petits deniers entièrement muets au XIII^e siècle et ceux cantonnés les derniers, etc., etc. (*Revue*, t. V, p. 90, et t. VI, p. 507.) Encore trois ou quatre trouvailles plus significatives et nous sommes d'accord.

le trésor dont il est question, et nous sommes maintenant d'accord pour regarder les artésiens muets comme antérieurs à ceux cantonnés. Nous pouvons ainsi refuser à cette même époque de prétendus grands deniers, et même, comme monnaies flamandes ordinaires, de petits deniers à légendes circulaires; aucune de ces pièces n'apparaît pour représenter la première moitié du XII^e siècle. Si M. Piot avait de nouveaux motifs pour ne pas accepter ces dernières interprétations, je le prierais de vouloir dire comment il composerait les trésors flamands du commencement du XII^e siècle et en même temps ceux du XI^e; il n'est pas à ma connaissance que l'Allemagne, la Russie et le Danemark aient encore fourni assez de pièces pour les former sans le concours de la Flandre.

Je suis forcé de protester contre le moyen employé pour que les trouvailles aient une signification prétendue nuisible à mon système. Je n'ai jamais dit que les guerriers debout appartenissent *tous* au numéraire de Guillaume Cliton. J'ai au contraire partagé entre lui et ses deux successeurs immédiats, jusqu'au jour où Philippe d'Alsace prit le lion, les deniers sur lesquels l'écu est gironné; puis j'ai donné les autres à la seconde période du règne de Philippe d'Alsace et aux princes qui lui ont succédé. Voilà donc des guerriers debout pour le XII^e siècle et pour le XIII^e.

Avec ces attributions rétablies et le long cours des artésiens bien prouvé, sans indication aucune de démonétisation, y aurait-il quelque chose d'extraordinaire que des dépôts du XIII^e siècle et même du commencement du XIV^e montrassent les types du guerrier, même avec l'écu gironné? Non sans doute, et il serait même parfois étonnant qu'ils

n'entrassent pas dans leur composition. Les motifs, ce n'est pas moi qui vais les donner ; je les trouve formulés, et d'une manière très-large, dans les écrits d'hier de M. Piot. Je les oppose à ceux d'aujourd'hui (1), car ceux-là n'ont pas été dictés par l'entraînement de la polémique.

D'abord l'une de ces découvertes, qui devaient faire écrouler mon système, celle de *Grand-Halleux* qui renfermait, selon M. Piot, des monnaies de la première moitié du XII^e siècle, n'a fourni que des monnaies luxembourgeoises de la seconde moitié du XIII^e siècle (2).

Je pourrais me borner à cette seule citation et déclarer M. Piot l'avocat de la cause que je défends ; mais je m'exposerais à être, pour le moins, accusé d'avoir mal compris ; aussi je continue à laisser parler M. Piot *in extenso*, sans prendre toutefois la responsabilité de tous ses dires.

Qu'on ne nous dise pas, ajoute cet auteur, que chaque prince avait l'habitude, à l'avènement de son règne, de faire billonner les espèces de son prédécesseur, pour nous démontrer que ces espèces ne peuvent appartenir qu'à un seul règne, ou tout au plus à deux. C'est encore une conclusion qui nous mènerait à l'absurde, puisque de cette manière toutes les trouvailles ne renfermeraient que deux règnes. C'est ordinairement le contraire qui arrive pour les dépôts de monnaies du haut moyen âge, pendant lequel le numéraire était trop peu répandu pour que les possesseurs de trésors pussent échanger tout leur numéraire ancien contre le numéraire nouveau ; si

(1) M. Piot est loin d'y être resté sous l'empire des idées de M. Lelewel, comme dans le t. V, p. 90.

(2) *Revue de la numismatique belge*, 1830, p. 62.

on se pénètre bien des institutions et des habitudes qui existaient pendant le moyen âge, on verra que pour les vilains, il n'y avait, pour ainsi dire, d'autre propriété, surtout dans les campagnes, qu'un trésor de monnaies qui était légué de père en fils. De là aussi, la grande différence de temps qui existe entre les premières monnaies et les dernières d'un dépôt enfoui pendant le haut moyen âge. Nous citerons la trouvaille de Grand-Halleux, dont les plus anciennes monnaies pouvaient dater de 1155, et les plus modernes de 1285; nous citerons aussi celle dont M. de Saulcy a rendu compte dans la Revue de la numismatique française, année 1845, et qui renfermait des espèces appartenant à des princes qui ont régné de 1180 à 1502.

On nous montra dernièrement une trouvaille de monnaies d'or du xvii^e siècle et du suivant, qui embrassait un espace de plus de cent ans ⁽¹⁾.

Après un tel plaidoyer fourni par mon adverse partie, ma cause est sans doute gagnée. Toutefois je ne veux pas exagérer le résultat qui en découle et qui est en même temps la conséquence de toutes mes réflexions; la cause n'est gagnée que sous son point de vue général. Pour la précision rigoureuse des détails du classement des deniers artésiens, il faut attendre les découvertes de dépôts des xi^e et xii^e siècles.

Je ne puis suivre M. Piot dans tous les minutieux détails de son argumentation, étayée d'affirmations sans preuves et flanquée de réponses aux questions par toutes choses en question elles-mêmes; car il faudrait combattre chaque

(1) *Revue de la numismatique belge*, p. 71.

paragraphe, et ses opinions ne sont pas toujours saisissables. Cependant il ne m'est pas possible de passer sous silence quelques-unes de ses expressions matériellement erronées. Par tout ce que j'ai déjà dit, je l'ai sauvé du reproche qu'on aurait été tenté de lui faire, qu'après avoir, en très-peu de mots, détruit mon système, en faisant *écrouler, écrouler de fond en comble* ses fondements, il s'était acharné sur des ruines. Ce que M. Piot a pris pour des ruines, paraît lui avoir offert quelque résistance, car il a multiplié ses coups. L'un d'eux revêt, à mes yeux, la forme d'une hérésie numismatique fondamentale. Après avoir prétendu que je n'ai pas fait usage du poids des monnaies, moi qui ai principalement basé sur le poids, scrupuleusement déterminé, la reconnaissance du denier artésien et celle de son concurrent le denier brabançon, M. Piot attaque mon interprétation des mots *maille artésienne*; il prend les deniers muets de Valenciennes, qui jamais n'ont appartenu au système de l'artésien, et qui n'en ont certes pas le poids; il leur trouve un diminutif et veut le faire passer pour la *maille artésienne*. Comprenons donc les caractères qui constituent l'artésien, au fond et dans la forme, et nous ne commettrons pas de pareilles erreurs. Non-seulement jusqu'à ce jour on n'a pas trouvé de mailles artésiennes, mais la petite monnaie frappée à Valenciennes, sous la comtesse Marguerite de Constantinople, au poids et dans le style de l'artésien, en vue de l'harmoniser avec les grands deniers, ne montre pas davantage son diminutif.

M. Piot établit encore une confusion constante entre l'artésien et le brabançon. L'artésien, expression du système monétaire primitivement spécial à la Flandre française et à

l'Artois et qui a son poids particulier, comme son caractère artistique bien distinct, est constamment transporté par lui à d'autres pays ; le brabançon, image du système monétaire des pays belges soumis à l'Empire, et dont la pesanteur est bien différente et le style bien autre, est à chaque instant introduit dans les ateliers de la Flandre française et de l'Artois. Pesons davantage et apprécions mieux les divers styles monétaires, alors nous ne confondrons plus des numéraires aussi distincts, et nous rendrons à César ce qui est à César.

Pour tout le reste, les lecteurs n'ont pu être entraînés à la suite de M. Piot, dans sa manière erronée de me comprendre. Ils savent que je ne l'ai pas accusé d'avoir appliqué l'eau de Jouvence aux petits deniers les plus rares, mais bien au contraire, en général, à ceux qui ne le sont pas. Ils savent que je n'ai pas pris, comme lui, pour point de comparaison, deux sceles différents de la communauté bourgeoise de Saint-Omer, et que je me suis attaché seulement, et pour des motifs sérieux, à celui du XII^e siècle, en disant que *le premier mayeur en titre résumait en lui toute la puissance municipale*. Il est, à ce sujet, très-remarquable de me voir défendre les idées, très-modifiées toutefois, de M. Piot, lorsqu'il m'accuse de les repousser, et de le voir refuser leur application, parce qu'elle conduit à un résultat opposé à celui qu'il en veut obtenir.

Les lecteurs savent que je n'ai pas appelé *armoiries*, l'emblème primitivement personnel des seigneurs, et comme tel de l'emploi le plus ancien ; que je n'ai pas confondu les armoiries de famille avec celles de pays ; leur expérience leur a dit que si quelques maris prirent l'écusson de leurs femmes, c'est que le blason de famille fut, presque dès

l'origine, regardé comme identifiant la famille avec la terre ; ils se rendent compte, sous l'empire de cette observation, des motifs de Marguerite de Constantinople, pour avoir placé l'écusson au lion, sur le gros de Gand, lorsqu'elle posait l'aigle sur celui d'Alost.

Les lecteurs n'ignorent pas qu'au XIII^e siècle, en Flandre comme chez quelques peuples de race germanique, le style d'architecture nommé plein-cintre avait encore de la vogue ; s'ils ne voulaient pas s'en rapporter à leurs observations et aux miennes, exprimées dans plusieurs ouvrages, ils n'oublieraient pas de consulter, non-seulement De Bast, mais plusieurs articles du *Messenger des sciences de la Belgique* (1) et quelques autres ouvrages qui font autorité.

Les lecteurs ont vu, comme moi, pourquoi M. Piot, laissant de côté mon expression d'*analogie* et celle plus ancienne de *coïncidence*, qui appartient bien légitimement à M. Verachter, a cherché à me charger d'une prétendue confusion entre la copie et l'imitation des sceaux ; ils ont compris que cet auteur devait faire oublier qu'il avait non-seulement confondu ces deux choses, dont j'ai rétabli la vraie signification, mais qu'il y avait joint une confusion de plus par l'expression de *calqué*, heureusement abandonnée depuis, et qui concourait à constituer l'exagération de son système.

Les lecteurs chargent la mémoire de M. Piot d'une toute petite erreur bien matérielle, dont il me gratifiait généreusement, comme de quelques autres qui sont bien à lui, car sa grande richesse dans ce genre le rend très-généreux. En parlant du type de Gand et non de celui de Bruges, j'ai

(1) 1850, p. 410 ; 1858, p. 516, etc., etc.

citée deux monnaies de la comtesse Jeanne ; j'ai parlé de celle publiée par moi , qui ne porte pas d'initiale ; mais auparavant j'avais dit que M. Piot méconnaît, non la mienne, mais une autre éditée par M. Denduyts, et dont l'authenticité est combattue par M. Piot, dans la *Revue belge* de 1848, p. 144 ; par la raison que cette monnaie devait, comme l'autre, gêner beaucoup les idées de mon adversaire.

Enfin, les lecteurs n'ont pas été dupes de la comparaison essayée par M. Piot, entre le seel audomarois du xiii^e siècle et le denier portant en pied l'image de saint Omer. S'ils avaient vu comme moi plus de cinquante empreintes, et le seel lui-même, actuellement au musée de la ville de St-Omer, ils sauraient encore mieux ce que vaut la comparaison de M. Piot.

Je m'arrête, car je ne me sens pas le courage de relever toutes les erreurs de cette espèce. Maintenant, je demande à M. Piot de ne pas différer à faire passer sa critique promise sur les attributions des monnaies de la province d'Artois (1). Robert I^{er} est menacé d'être déshérité de ses monnaies ; Robert II n'a déjà plus les siennes, selon M. Piot, et les pièces qui lui ont été attribuées n'appartiennent même pas à l'Artois ; Mahaut enfin ne conserve son numéraire que parce qu'il porte son nom. L'épée de Damoclès est suspendue sur l'histoire monétaire de la province d'Artois. Je sollicite vivement M. Piot pour qu'il coupe bien vite le fil qui la soutient ; je désire savoir une fois de

(1) Je suis à même de produire un grand supplément à l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*. Depuis sa publication il s'est manifesté bien des monnaies artésiennes et bien des titres des plus précieux ; mais quant aux attributions faites aux comtes d'Artois, je les maintiens.

plus ce qu'il y a de profit à tirer des idées certainement neuves de sa critique.

Avant d'ébranler les attributions de l'histoire monétaire d'Artois, la logique de M. Piot devra détruire bien des témoignages qui s'enchaînent et se coordonnent parfaitement; elle devra changer l'expression commune du pouvoir municipal sur le sceau du XII^e siècle et sur la monnaie muette, frappée à St-Omer ⁽¹⁾; elle devra détruire le témoignage du nom d'*Arras* au revers de l'écusson des comtes d'Artois; celui du mot *vedaste*, maintenant connu sur plusieurs pièces, du côté opposé au nom *Robert*; celui d'*arthesia* au revers du nom *Mehaut*. M. Piot, qui accepte l'attribution des monnaies aux deux crosses, et par conséquent l'interprétation de la légende énigmatique de l'un d'eux, devra changer celle de *l'apud sanctum odomarum signa*, et l'attribution du type pareil sur une monnaie agrandie, portant le poids des *artésiens-parisis* de Robert II et le nom de ce prince; il devra examiner les empreintes sigillaires de la commune de St-Omer, et ne pas interpréter aussi mal les expressions de M. Natalis de Wailly. M. Piot devra commenter à sa manière les lettres monétaires de Robert II, voulant que ses deniers soient assimilés au *parisis*, c'est-à-dire agrandis, et qu'ils portent son nom, ce qui constituait donc une nouveauté, semblable, dans une certaine mesure, à celle faite en Flandre et en Hainaut, par la comtesse Marguerite de Constantinople; il devra biffer les lettres de Philippe le Bel qui ordonnent à Mahaut de réformer la

(1) Si cette pièce ne porte aucune légende, c'est qu'elle est de 1127 et qu'elle appartient à la période monétaire, muette en principe.

monnaie d'Artois, c'est-à-dire de la ramener à l'ancien poids de l'artésien (1).

Quand M. Piot aura soufflé sur tous ces témoignages, il croira, comme toujours, avoir fait écrouler mes attributions, avoir détruit; alors il se mettra sans doute à l'œuvre pour reconstruire. Faites, M. Piot, selon vos habitudes; mes attributions gênent vos systèmes; il vous est indispensable de méconnaître les caractères archéologiques de l'artésien audomarois muet de 1127; ceux des artésiens à légende de la comtesse Jeanne; vous avez besoin qu'il n'y ait pas d'artésiens avec le nom d'Arras au milieu du xiii^e siècle, et que le numéraire de Robert II change d'aspect, car toutes ces pièces s'élèvent contre vous. Il vous serait bien utile de trouver un petit denier entièrement muet, sous les comtes d'Artois à Arras; cherchez, et vous trouverez; cherchez des Robert du xii^e siècle auxquels les grands deniers, d'*aspect tout artésien*, conviennent; cherchez surtout une meilleure interprétation que celle par vous donnée à la légende de mon denier audomarois de la comtesse Jeanne. Si vos nobles efforts sont couronnés de succès, si vous réussissez dans votre œuvre nouvelle, un peu mieux que par le passé toutefois, je me plairai à le reconnaître et je dirai *l'intérêt de la science et la vérité avant tout*. Mais de grâce, travaillez de manière à ce que je puisse accepter votre critique et vos idées neuves; je désire vivement n'être plus obligé à un labeur fatigant pour rétablir l'ordre dans votre chaos.

ALEXANDRE HERMAND.

(1) Voilà les petits faits sans importance sur lesquels mes attributions sont appuyées; si les caprices de M. Piot avaient une base pareille, ils seraient sans doute moins variés, moins mobiles.

Lorsque nous avons répondu une première fois aux arguments posés par M. Hermand, nous avons promis formellement de ne plus nous occuper de ces débats stériles, qui ont l'immense avantage de former des volumes et l'immense désavantage d'ennuyer les lecteurs, si lecteurs il y a. Dans ses nouveaux arguments, M. Hermand est constamment obligé de nier les faits les plus pertinents, les plus positifs et les mieux établis. Toute son attention est encore absorbée par les détails et par les fausses conséquences qu'il en tire. Sans s'enquérir de leur ensemble, il se perd dans l'examen des accessoires, qui lui font oublier les caractères principaux de l'histoire de l'archéologie et de la numismatique. Nous nous en tiendrons donc à notre promesse, dans la persuasion que le lecteur pourra, au moyen des faits reconnus et positifs, faire justice de l'argumentation de M. Hermand; nous le répétons encore une fois, nous ne répondons pas, parce que nous ne voulons plus ennuyer le lecteur, et non à défaut d'arguments. — Nous ne nous donnerons pas la peine de répéter ce que nous avons déjà dit, par exemple, à propos des monnaies de Robert qui ne sont pas de l'Artois, et que M. Hermand prétend que nous voulons attribuer à un Robert d'Artois du XII^e siècle, personnage qui n'a jamais existé. — S'il veut s'assurer de l'authenticité de la monnaie de Jeanne, nous lui conseillons de s'adresser à M. N..., graveur, qui lui donnera un certificat de son origine. — Il paraît que M. Hermand ne peut comprendre que si un dépôt de monnaies embrasse un espace de *cent* ans, il faut que la succession des monnaies soit bien établie, et qu'elle ne présente pas une lacune de quelques *centaines* d'années, comme on doit le faire d'après son système.

CU. PIOT.
